

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ALLEE JEAN MOULIN – PLACE DE LA LIBERTE
ANIMATIONS HALLOWEEN 2018**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°06 du 02 Mai 2017 réglementant les stationnements réservés et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 Octobre 2018 du Service Animation de la Ville en collaboration avec
l'association RATAFIA THEATRE chez Mozaic sise : 31, rue Mirabeau – 83000 TOULON
☎ 06 62 68 94 79 (e-mail : theatre.ratafiagmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité et les dispositions
nécessaires – Allée Jean Moulin au droit de la Place de la Liberté à l'occasion de ces animations.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation des différentes animations pendant HALLOWEEN 2018 – Allée Jean Moulin – Place de la Liberté, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 2 emplacements réservés aux véhicules des Services Publics :

LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 DE 13H00 A 22H00

ARTICLE 2° : Cette interdiction sera applicable lorsque la signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville 24 heures avant le début de chaque manifestation.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 OCT. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON,
8^{ème} Adjointe Déléguée à la Sécurité.

Ref. : AP/NM.